

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD729

présenté par

M. Delautrette, Mme Battistel, M. Potier, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet et
M. Bertrand Petit

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 315-2 du code de l'énergie, les mots :
« réseau basse tension » sont remplacés par les mots : « réseau public de distribution d'électricité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La limitation d'opérations d'autoconsommation collective aux seuls réseaux basse tension (BT) ne permet pas des solutions à plus grande échelle dont la pertinence technique et économique pour l'ensemble des parties prenantes est de plus en plus avérée.

Il est donc proposé d'étendre cette possibilité à l'ensemble des réseaux publics de distribution, que ce soit en basse tension (BT) ou en « moyenne tension » (HTA).

Cet amendement du groupe des députés Socialistes et Apparentés est proposé par HESPUL.